



Le 6 avril 2020

Mise à jour sur la COVID-19 : Établissement standard garanti RBC Assurances

Comme la situation entourant la COVID-19 ne cesse d'évoluer, nous désirons vous transmettre quelques renseignements utiles pour répondre avec rapidité et précision aux questions de vos clients. Nous vous communiquons aujourd'hui des précisions concernant les propositions d'assurance Établissement standard garanti.

Si une personne est en quarantaine en raison de la COVID-19, nous demandons **qu'aucune proposition ne soit remplie** avant la fin de la quarantaine.

Comment définissons-nous la quarantaine ?

Une quarantaine s'entend de recevoir l'ordre de s'isoler pour les raisons suivantes :

- Le test de dépistage de la COVID-19 d'une personne s'est révélé positif.
- Une personne est entrée en contact avec une autre dont le test de dépistage de la COVID-19 s'est révélé positif.
- Une personne a voyagé à l'extérieur du Canada.

Voir les scénarios ci-dessous et la réponse à donner à la question sur l'état de santé.

Êtes-vous présentement dans l'incapacité de travailler à temps plein de la façon habituelle courante (c'est-à-dire, toutes les heures habituelles prévues à l'horaire par semaine auxquelles s'attend votre employeur), et d'accomplir toutes les tâches de votre profession, ou êtes-vous confiné à la maison depuis plus de trois jours ou hospitalisé par suite d'un accident ou d'une maladie, ou l'avez-vous été au cours des 180 jours précédant la date de la présente proposition ?

Scénario	Réponse
Le proposant est en congé autorisé, a été mis à pied ou n'occupe pas activement un emploi.	Les administrateurs de régime ne doivent pas ajouter cette personne étant donné qu'elle n'occupe pas activement un emploi.
Le proposant n'est pas en quarantaine, mais elle est dans l'incapacité de travailler de la maison.	Les administrateurs de régime ne doivent pas ajouter cette personne étant donné qu'elle n'occupe pas activement un emploi.
Le proposant est en mesure de travailler de la maison et n'est pas en quarantaine.	Répondez « Non » à la question sur l'état de santé.
Le proposant occupe activement un emploi ou travaille maintenant de la maison. Il avait été mis en quarantaine, mais il l'a terminée et n'a aucun symptôme.	Répondez « Oui » à la question sur l'état de santé et écrivez : « COVID-19 : Aucun symptôme ne s'est manifesté » à côté de la question sur l'état de santé.
Le proposant occupe activement un emploi ou travaille maintenant de la maison. Il avait été mis en quarantaine, car des symptômes s'étaient manifestés, mais il est maintenant complètement rétabli.	Répondez « Oui » à la question sur l'état de santé et écrivez : « COVID-19 : Complètement rétabli » à côté de la question sur l'état de santé.

Si un client remplit la proposition d'assurance Établissement standard garanti en ligne et qu'il doit répondre « Oui » à la question sur l'état de santé en raison d'une quarantaine liée à la COVID-19, faites-lui remplir une proposition papier, que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller à la vente, RBC Assurances. Pour tous les autres scénarios, demandez au client de remplir la proposition en ligne selon le processus habituel.

Communication aux administrateurs de régime

Cette communication ne sera pas envoyée directement aux administrateurs de régime. Nous vous demandons de [fournir cette information](#) à vos clients qui ont des assurances ESG.

Des questions ?

Pour obtenir de l'aide, veuillez appeler votre conseiller à la vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332 ou votre expert-conseil, Vente, Assurance collective au 1 855 264-2174.

Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marques de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

[Protection des renseignements personnels et Sécurité](#) | [Nous joindre](#) | [Nouvelles de RBC Assurances](#)